

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018 à 19h00</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 23 octobre 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 18 octobre 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL

Étaient excusés : Madame Corinne BERGER.

Étaient absents : Madame Aure DUPEUBLE, et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD.

Pouvoirs : Corinne BERGER à Fernand FURST.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part à la Présente délibération : 12 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Mesdames Corinne BERGER, Madame Aure DUPEUBLE et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD absents.

Monsieur André PRIVAS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-10-23-51 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a recruté un responsable du service technique à temps complet. Monsieur Christophe FLEURY, candidat retenu, a accepté le poste, actuellement il travaille à métropole de Lyon. Il devrait assurer ses fonctions début janvier 2019.

Mme JURY rappelle que la collectivité n'a jamais recruté d'agent au grade de technicien, et qu'il convient donc de créer les primes relatives à son cadre d'emploi.

Afin d'avoir la possibilité d'attribuer des primes à l'agent qui sera nommé à ce poste, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de déterminer les critères qui lui permettront de décider ensuite des attributions individuelles,
- de délibérer sur la mise en place de la prime de service et de rendement (PSR) pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place de la prime de service et de rendement,

Article 1 - Les bénéficiaires

La prime de service et de rendement (PSR) est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux.

Grade de la FPT	Taux annuels de base
Technicien	1010€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1330€
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400€

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995).

Il est possible de cumuler la prime de service et de rendement avec l'indemnité spécifique de service.

Article 2 - Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,

- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Article 3 - Les modalités de maintien ou de suppression de la PSR :

La prime est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de tout type de congés maladie.

Article 4 - Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 - Clause de revalorisation :

La prime de service de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **DIT** que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame JURY rappelle que la délibération permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale. Elle précise également que le montant de la prime attribué aux agents est défini par rapport aux responsabilités du poste et à la manière de servir. Un arrêté d'attribution sera établi à l'agent.

N°2018-10-23-52 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a recruté un responsable du service technique à temps complet. Monsieur Christophe FLEURY, candidat retenu, a accepté le poste, actuellement il travaille à métropole de Lyon. Il devrait assurer ses fonctions début janvier 2019.

Mme JURY rappelle que la collectivité n'a jamais recruté d'agent au grade de technicien, et qu'il convient donc de créer les primes relatives à son cadre d'emploi.

Afin d'avoir la possibilité d'attribuer des primes à l'agent qui sera nommé à ce poste, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de déterminer les critères qui lui permettront de décider ensuite des attributions individuelles,
- de délibérer sur la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les montants d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) alloué aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service,

Article 1 - Les bénéficiaires

L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux.

Grade de la FPT	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel en euros (taux x coef grade x coef. Géo)
Technicien	361.90€	12	1	4 342.80€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		16		5 790.40€
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		18		6 514.20€

Des modulations sont possibles par rapport au taux moyen défini pour chaque grade :

- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe : 110%

Il est possible de cumuler l'indemnité spécifique de service avec la prime de service et de rendement.

Article 2 - Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Article 3 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

La prime est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de tout type de congés maladie.

Article 4 - Périodicité de versement :

L'Indemnité Spécifique de Service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 - Clause de revalorisation :

L'Indemnité Spécifique de Service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **DIT** que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est demandé si le versement de cette prime ne peut pas être semestrielle, ainsi une prime serait versée mensuellement et l'autre semestriellement. Mme JURY rappelle que l'agent recruté perçoit un montant important de prime (prime d'assainissement, astreinte, indemnité de résidence), la mise en place de ces 2 indemnités ne permet pas de compenser. Lors des entretiens il y a eu négociation de la rémunération mensuelle de l'agent.

N°2018-10-23-53 – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE PAPIERS POUR IMPRIMANTE, PHOTOCOPIEUR ET AUTRES PAPIERS GRAPHIQUES

Mme le Maire rappelle que dans la continuité du schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération dont l'action 1 était de «développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes», il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant total maximum de 220 000€ HT sur la durée maximum du marché et passé avec un seul attributaire par lot.

Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

VU les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Echalas d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant que les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune d'Echalas au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

*Les élus s'interrogent sur les modalités des commandes : faudra-t-il commander pour l'année entière en une seule fois ? A-t-on le choix sur le type de papier à commander ?
Mme JURY rappelle que les commandes sont libres : choix du papiers, quantité commandée, périodicité des commandes, etc.*

N°2018-10-23-54 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'AFM TELETHON

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 4 octobre 2018 de la part de l'AFM TELETHON, par lequel la présidente sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** une subvention à l'AFM TELETHON.

Mme JURY rappelle qu'il n'a jamais été attribué de subvention à l'AMF TELETHON. La mairie prête gratuitement les locaux communaux.

QUESTIONS DIVERSES

1) Réunions diverses de la commune :

***Conseil d'Ecole :**

Virginie BOTTNER prend la parole : il en est ressorti un sentiment « négatif » envers la commune. Rien ne va, les ATSEM sont épuisées durant le temps cantine, il n'y a pas assez d'encadrement. Les enfants sont trop sollicités (trop d'animation).

Les parents demandent à ce que les poteaux soit protégés afin de prévenir tout risque d'accident. Les élus rappellent que l'école est conforme à l'accueil d'enfants. Certains élus émettent un avis réservé quant à la modification des poteaux, ils ne seront plus conformes à la validation faite.

Pour la partie enseignement, tout va bien. Les professeurs des écoles sont investis, ils proposent différents projets.

***Marchés :**

Annie MELNYCZEK relate la réunion, l'ensemble des commerçants étaient présents, il manquait le boulanger.

Manifestations prévues :

- le 07.12.2018 : Goûter organisé par le Téléthon, et vente de sapin par le sou des écoles.

- Du 14 au 21 décembre 2018, marché de Noël :

➤ Le 14/12/18 : Bar à huitres organisé par Cédric MARCONNET "la balle ronde" (dégustation et ventes huitres) les huitres peuvent être commandées au café avant le lundi pour livraison le jeudi.

➤ Le 21.12.2018 :

- Bar à huitres
- Musique Noël Gardier si disponible
- Calèche et Père Noël Ranch Préjeurin si disponible
- Vente de vin de Millery si disponible
- Vente de Safran si disponible

- le 28.12.2018 vins chauds offerts par les commerçants du marché.

- le 11.01.2019 ou 18.01.2019 soupe faite par les chasseurs et vente de marrons chauds.

Il a été proposé de faire appel à un maraicher à la demande nombreux administrés. L'ensemble des commerçants sont contre, ils rappellent que ce marché est un marché de producteurs locaux.

Les commerçants souhaiteraient que les barrières soient enlevées à 22h/23h surtout en été, afin de profiter et de protéger les enfants de la circulation.

2) Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque élu ayant assisté à une commission sera invité à faire un compte rendu

- Cohésion sociale : Patricia MOULIN et Josette BESSON informent qu'elles ont visité un jardin partagé et un terrain de foot sur la commune d'Estressin.
- Projet de l'agglomération : une réunion s'est tenue pour la validation, avec l'ensemble des élus de Vienne Condrieu Agglomération, des projets à mettre en place sur le territoire de l'agglomération.
- Agriculture : André PRIVAS informe que l'opération « un fruit pour la récré » sera étendue à l'ensemble du territoire de l'agglomération. La distribution se fera par une association « Récolter », il sera demandé une participation des communes à hauteur de 25%. A compter de janvier 2019, certaines communes subiront le déclassement des zones défavorisées, ce qui aura pour conséquence une perte de subvention pour les agriculteurs (16 exploitations sont concernées sur la commune). Un audit doit être fait par l'Europe.

3) Informations diverses :

- Décorations de Noël : à prévoir l'achat de nouvelles guirlandes.
- Marché ménage de l'école « la clef des savoirs » : Mme JURY informe l'assemblée qu'un marché relatif au nettoyage de l'école « la clef des savoirs » a été transmis à 4 entreprises, les réponses seront à transmettre au plus tard le lundi 5 novembre à 12h.
- Ressources Humaines : information sur le recrutement de M. Sébastien DESSAUVAGES sur le poste d'agent technique polyvalent, CDD de 3 mois. Un poste d'agent des espaces verts est en cours de publication.
- Mme JURY invite tous les membres du Conseil Municipal à participer, s'ils le souhaitent, au conseil d'adjoint. Dates des prochains conseils d'adjoints :
 - Mardi 13 novembre à 18h
 - Lundi 26 novembre à 17h30
 - Jeudi 20 décembre à 17h30
- Information : courrier de démission qui porte l'en-tête de Monsieur Mathieu POULENARD. Celui-ci ne peut être accepté car il n'est pas signé. Mme le Maire lui demandera de la signer avant d'accepter sa démission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.